



Crésus Banking

3.1.3 - Transfert de fichiers

3.1.3 - Transfert de fichiers

Si un canal de communication (API ou EBICS) a été défini, vous pouvez définir comment transférer les divers types de fichiers.



Compte bancaire › Réglages › Transfert de fichiers

Configuration du compte bancaire PostFinance

Transfert de fichiers

Transmission des ordres de paiement	Transmettre via le canal 1: [blurred] v
Réception des statuts des paiements	Télécharger via le canal 1: [blurred] v
Réception des encaissements	Télécharger via le canal 1: [blurred] v
Réception des extraits de compte	Télécharger via le canal 1: [blurred] v

Non défini (importer les fichiers depuis cet ordinateur)

Importer les fichiers depuis cet ordinateur

Télécharger via le canal 1: [blurred] | v

✕ ANNULER ENREGISTRER

Le moyen de transfert des fichiers peut être défini séparément pour :

- La transmission des ordres de paiement : fichiers pain.001.
- La réception des statuts des paiements : fichiers pain.002.
- La réception des encaissements : encaissements BVR camt.054.
- La réception des extraits de compte : camt.053.

Par défaut, le transfert de fichiers est sur *Non défini* et donc importe ou exporte les fichiers depuis l'ordinateur où se trouve Cresus.

Si une API ou EBIC ont été configurés comme canaux de communication, il faut alors indiquer à quels transferts de fichier on souhaite utiliser ledit canal de communication. En règle générale, on définira ce canal pour tous les échanges de fichiers.